



www.aisne.com

Direction de la voirie départementale
Arrondissement sud
District de Soissons

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° AR2620_ARS174
portant réglementation de la circulation
sur la RD 20 du PR 19+000 au PR 26+390
Commune de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE
en et hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-4 et L 2213-1,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 juillet 2026 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis des maires des communes concernées,
Vu l'avis du Conseil départemental de la Marne,
Vu l'avis du Département des services de transports interurbains et scolaires de l'Aisne,
Vu l'avis du Département des services de transports interurbains et scolaires de la Marne,
Vu l'information transmise au Groupement de gendarmerie de l'Aisne,
Vu l'information transmise au Groupement de gendarmerie de la Marne,
Vu le rapport établi par le responsable du district de Soissons,

Considérant que pour réaliser les travaux de purges de chaussée, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 20, sur le territoire de la commune de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE, en et hors agglomération,

ARRÊTENT

Article 1 – La circulation sera interrompue et déviée, de jour comme de nuit, trois jours dans la période du 23 septembre au 30 novembre 2026, sur la RD 20 du PR 22+972 au PR 26+390, sur le territoire de la commune de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE, en et hors agglomération.

L'accès aux propriétés riveraines est maintenu sur la RD 20 du PR 24+730 au PR 26+390.

Pendant la phase 1 (travaux au sud de MARCHAIS-EN-BRIE), les riverains pourront accéder au village depuis le nord.

.../...

Pendant la phase 2 (travaux au nord de MARCHAIS-EN-BRIE), les riverains pourront accéder au village depuis le sud.

Article 2 – Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

- depuis le carrefour RD 20 / RD 933 par la RD 933 (Aisne) puis RD 933 (Marne) jusqu'au carrefour RD 933 (Marne) / rue du Faubourg de Paris,
- depuis le carrefour RD 933 (Marne) / rue du Faubourg de Paris par la rue du Faubourg de Paris jusqu'au carrefour rue du Faubourg de Paris / avenue Charles de Gaulle,
- depuis le carrefour rue du Faubourg de Paris / avenue Charles de Gaulle par l'avenue Charles de Gaulle puis la rue de la Juiverie jusqu'au carrefour rue de la Juiverie / rue de la Libération,
- depuis le carrefour rue de la Juiverie / rue de la Libération par la rue de la Libération puis la RD 41 jusqu'au carrefour RD 41 / RD 241,
- depuis le carrefour RD 41 / RD 241 par la RD 241 jusqu'au carrefour RD 241 / RD 20.

Et vice-versa.

Article 3 – La circulation des véhicules sera alternée, de jour pendant les heures d'activité du chantier, trois jours dans la même période, sur la RD 20 du PR 19+000 au PR 22+972 et dans le centre bourg, sur le territoire de la commune de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE, en et hors agglomération comme suit :

- Restriction de la vitesse par paliers dégressifs dans les deux sens de circulation : 50 km/h dans la zone de chantier,
- Alternat régulé par piquets K10 ou par feux de chantier KR11 sur une longueur maximum de 500 m pendant les heures d'activités du chantier (ou de jour dès que les conditions de visibilité sont acquises),
- Interdiction de doubler dans les deux sens de circulation (dans et en approche de la zone d'alternat),
- La largeur de chaussée laissée libre à la circulation sera de 2,80 m minimum,
- Interdiction de stationner aux abords et dans la zone du chantier.

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 5 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état :

- pour la déviation : par le district de Soissons,
- pour l'alternat : par l'entreprise EUROVIA chargée des travaux, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou titulaire du pouvoir de police qui pourra(ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

Article 6 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 7 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 – Le Directeur général des services du Département de l'Aisne, le Maire de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département de l'Aisne.

DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE, le 21 SEP. 2026

Le Maire

LE MAIRE Alain MOROY



Jérôme ZANON

Jerome ZANON
2026.09.22 07:37:11 +0200
Ref:11802218-17827834-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Chef de l'arrondissement sud

Diffusion :

Maire de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE

Maire de MÉCRINGES – commune-de-mecringes@orange.fr

Maire de MONTMIRAIL – contact@montmirail.fr

Conseil départemental de la Marne – cipouest@marne.fr - chapert.gregory@marne.fr

Groupement de gendarmerie de l'Aisne

Groupement de gendarmerie de la Marne – ggd51@gendarmerie.interieur.gouv.fr

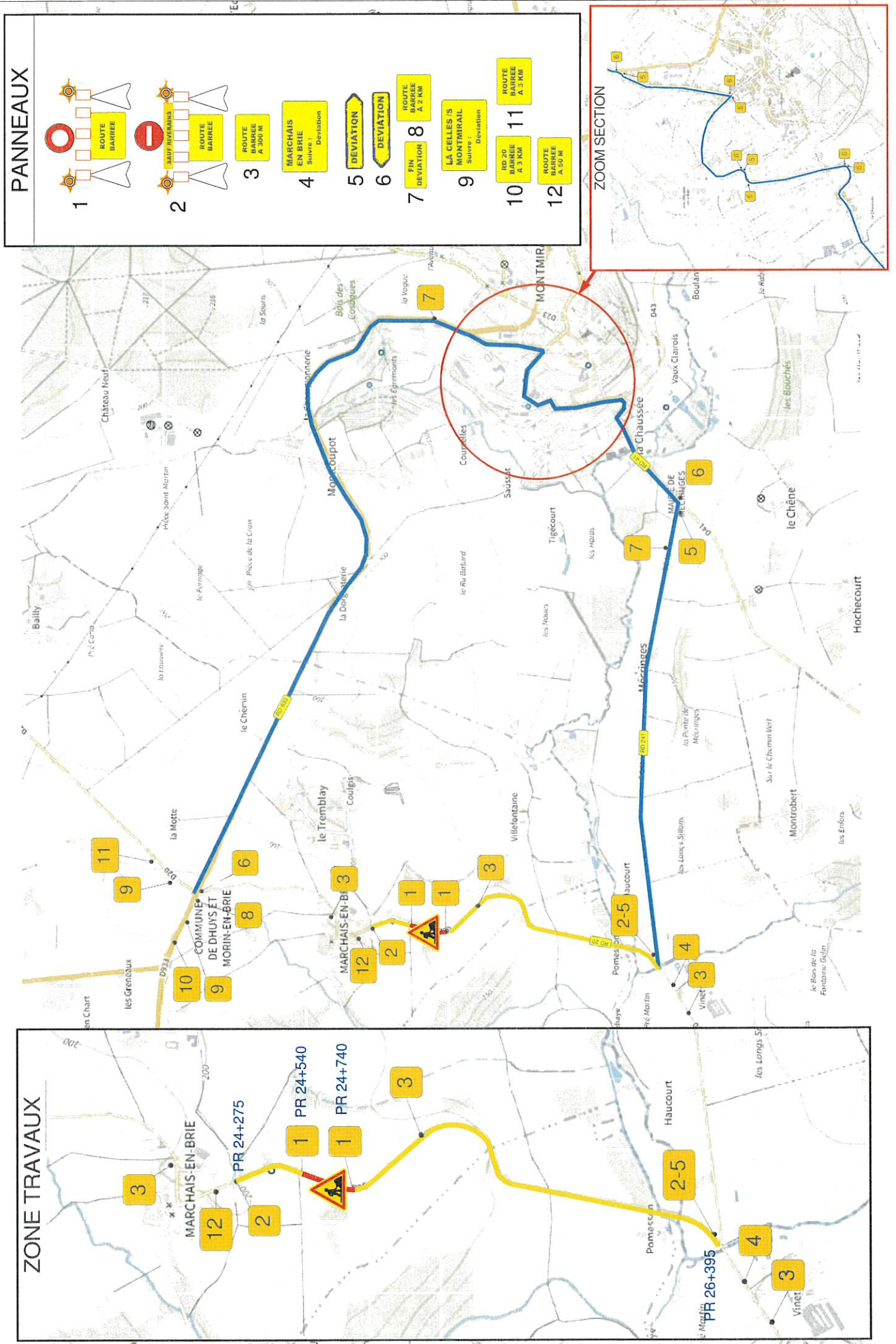
SDIS de l'Aisne

Département des services de transports interurbains et scolaires de l'Aisne

Département des services de transports interurbains et scolaires de la Marne – transports51@grandest.fr

Eurovia – sebastien.jolicoeur@eurovia.com - william.halin@eurovia.com

DEVIATION RD20 MARCHAIS-EN-BRIE (phase N°1)



PANNEAUX

- ### ZOOM SECTION

ZOOM SECTION

